5.Interpellation de M. Sami Kanaan: «Procter & Gamble» (I-806)[1].

M. Sami Kanaan (S). J'espère que le Conseil administratif sera en mesure de me répondre. Le principal magistrat concerné, M. Muller, n'est pas là, mais un de ses collègues pourra peut-être répondre à mes questions.

Tout le monde a appris, je suppose avec plaisir, que la multinationale Procter & Gamble va installer son siège européen à Genève en déménageant de Francfort, maintenant ainsi un certain nombre d'emplois et générant un certain nombre de ressources de divers types pour la collectivité genevoise. Nous avons également appris qu'il y avait concurrence entre diverses communes genevoises afin d'obtenir l'implantation physique de cette entreprise et donc de son implantation fiscale. Je vous laisse imaginer, en termes de taxe professionnelle, l'impact du siège de cette multinationale qui, à ma connaissance, emploie plusieurs centaines de collaborateurs, voire un millier.

Mes questions sont extrêmement simples: qu'a entrepris le Conseil administratif pour essayer d'obtenir l'implantation de ce siège sur le territoire de la Ville de Genève; comment se passe ce genre de discussion; devons-nous déplorer une forme de «dumping» ou de surenchère entre communes pour obtenir ce site? En tout cas, vu de l'extérieur et par le biais de la presse – qui n'est pas nécessairement toujours bien informée – on a l'impression que la Ville de Genève était relativement absente de cette discussion et, dans la mesure où l'un des problèmes de cette implantation consiste en l'octroi d'un millier de places de parking – ce qui n'est évidemment pas simple en ville de Genève et, en plus, contraire aux règles en matière de circulation – ne pourrions-nous pas être innovateurs et proposer à Procter & Gamble des solutions un peu moins routinières consistant, par exemple, à favoriser le «covoiturage» d'entreprise ou l'«auto partage»?

Je serais heureux d'obtenir une réponse du Conseil administratif sur ce sujet.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

[1] Urgence acceptée, Mémo 54.